



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3064**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Montée du Change - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3064**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Montée du Change - Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

La placette du Change située à l'angle de la montée du Change et de la montée Saint Barthélémy à Lyon 5° est soutenue par un mur maçonné en pierre, en bon état. Ce mur constitue la limite du domaine public et du domaine privé (parcelle cadastrée AE 148). Cette partie du mur faisant office de soutènement de la placette a été surmontée à une certaine époque par un mur en mâchefer de 6,5 m de long et 2 m de hauteur. Cette partie pose aujourd'hui problème et menace de s'écrouler.

La Métropole de Lyon doit donc mettre la placette en sécurité.

II - Le projet

Pour mettre la placette en sécurité, la Métropole doit démolir la partie en mâchefer et viendra construire une murette enduite surmontée d'une lisse (barrière en métal). Cette lisse sera identique à la main courante du garde-corps côté escalier : hauteur de la murette y compris la lisse 1 m sur une longueur de 6,50 m.

La murette sera constituée d'éléments en béton (éléments préfabriqués ou coulés en place), surmonté d'une couverture béton et d'une lisse métallique.

La finition de la murette est de réaliser un enduit dans les tons de rose (semblable aux enduits avoisinants), vu avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

La finition de la lisse sera une peinture RAL 6005 (vert mousse).

Les travaux se situent dans un périmètre de protection des monuments historiques, les procédures doivent être mises en œuvre en application des articles L 621-30 et suivants du code du patrimoine.

À ce titre, les travaux de création d'un muret sont soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'une déclaration préalable, conformément à l'article R 421-11 I c) du code de l'urbanisme.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une décision de la Commission permanente.

La déclaration préalable de travaux (démolition d'un mur en mâchefer et construction d'un muret) sera déposée auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Lyon qui l'instruira en prenant l'avis du service territorial de ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux dans le cadre des travaux de démolition d'un mur en mâchefer et la construction d'un muret situé montée du Change sur la Commune de Lyon 5°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.